



# CHARTRE TUNISIENNE DU DROIT À LA VILLE



# SOMMAIRE

<b>Résumé</b>	3
<b>Introduction</b>	4
<b>Préliminaire</b> : Principes et valeurs	6
<b>Chapitre 1</b> : Les droits humains et les droits fondamentaux garantis pour tous	7
<b>Chapitre 2</b> : Un environnement sain et une ville résiliente	10
<b>Chapitre 3</b> : Un espace public accueillant accessible et inclusif	13
<b>Chapitre 4</b> : Un logement décent accessible à tous	16
<b>Chapitre 5</b> : Des services urbains efficaces et des équipements sociocollectifs accessibles et adaptés aux besoins	19
<b>Chapitre 6</b> : Un patrimoine préservé et valorisé	22
<b>Chapitre 7</b> : Des Jeunes impliqués dans la vie de la cité	24
<b>Chapitre 8</b> : portée et mise en œuvre	27
<b>Chapitre 9</b> : Evaluation et révision de la Charte	27



# RÉSUMÉ

Contrat moral concerté, énonçant les valeurs communes des acteurs de la ville tunisienne, pouvant être décliné à l'échelle locale selon les spécificités des territoires, la charte tunisienne du droit à la Ville repose sur les principes de dignité humaine, de liberté, de justice sociale, d'égalité et de démocratie.

Liant les principes de droits, responsabilités et engagements, la charte tunisienne du droit à la ville a valeur de contrat social actant l'engagement individuel et collectif de toutes les parties concernées, institutions publiques, Société Civile, Collectivités locales, acteurs privés, citoyennes, citoyens... à la défense des droits de toutes et de tous à la ville. À ce titre, les signataires reconnaissent aux citoyens :

- Le droit indifférencié à la ville et à la vie démocratique de la cité, à la paix civile et à la sécurité ainsi que le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le droit à un environnement sain et une ville durable et résiliente.
- Le droit à un espace public accueillant accessible et inclusif, vecteur de citoyenneté.
- Le droit à un logement décent accessible à tous, salubre et adapté aux besoins spécifiques des personnes, des groupes et des territoires.
- Le droit à des services urbains permanents, efficaces et de qualité, à des services publics efficaces et à des équipements sociocollectifs accessibles et adaptés aux besoins de tous.
- Le droit à un transport public durable, efficace, et préservant la dignité des citoyens.
- Le droit à un patrimoine matériel et immatériel préservé, sauvegardé et valorisé.
- Le droit des jeunes à être protégés, à être impliqués dans la vie de la cité, à accéder à l'emploi et à entreprendre.

Pour chaque droit proclamé, la charte énonce la responsabilité et les engagements moraux des acteurs qui y adhèrent, et propose les axes stratégiques pour les actions individuelles et collectives à entreprendre pour le concrétiser.

L'adhésion à la charte est volontaire. À travers leur adhésion, les acteurs s'engagent moralement à en adopter les principes, à garantir aux citoyens les droits qui y sont inscrits et à mettre en œuvre, dans la limite de leurs attributions et leurs moyens les engagements qui y figurent. Ils s'engagent à favoriser le partenariat et le réseautage entre eux et à favoriser l'innovation. Ils s'engagent également à impliquer systématiquement le citoyen dans le processus décisionnel des projets et programmes qui le concernent.



# INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme de Leadership Municipal Inclusif, PLMI, CILG/FCM , AMC , la FNCT et l'ATU se sont engagés à promouvoir le droit à la ville pour toutes et pour tous, dans toutes les régions et villes de Tunisie. Cet engagement tient compte du fait que les droits fondamentaux des citoyens garantis par la législation tunisienne ne couvrent pas tous les aspects du Droit de tous et de toutes à la Ville.

La question du droit à la ville revêt un caractère d'urgence aujourd'hui dans cette situation de crise sociale, économique, environnementale, climatique et politique que traverse la Tunisie et que ses multiples impacts, notamment la « vulnérabilisation » d'une partie importante de la population, en particulier les populations pauvres, les chômeur(euse)s, les migrant( e)s, les travailleur(euse)s du secteur informel, les jeunes, les femmes en situation de précarité..., appellent une mobilisation de toutes les parties concernées au sein des structures de l'Etat, des Collectivités Locales, de la Société Civile et du secteur privé.

C'est dans cette optique que s'insère l'élaboration d'une Charte Tunisienne du Droit à la Ville, CTDV, annoncée officiellement, le 10 décembre 2021 à Tunis à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, en présence des partenaires du PLMI et de nombreux autres représentants des parties prenantes. La coordination de l'élaboration de la CTDV a été confiée à l'ATU.

Dans le contexte qui prévaut aujourd'hui, la CTDV apportera une contribution à la révision des textes constitutionnels et législatifs, en cours dans le pays, il est important que le droit à la ville :

- Soit affirmé et inscrit dans une Charte énonçant les principes, les champs prioritaires et les modalités de promotion du « Droit à la ville » pour toutes et pour tous, ainsi que du « Droit de la ville » à un développement durable et inclusif et à la préservation et mise en valeur de ses ressources naturelles, urbaines et patrimoniales, à inscrire dans les devoirs et engagements des citoyens et des citoyennes,
- Favorise la lutte pour la démocratie et contre les discriminations, pour répondre à la montée des discours d'intolérance et de haine, de racisme, de misogynie et pour permettre aux villes de jouer leur rôle de creusets de l'inclusion et de la cohésion sociales, où des groupes de différentes conditions, origines et appartenances identitaires partagent leurs espaces de vie,
- Reconnaisse la fonction sociale de la ville, face à la primauté d'un modèle urbain fondé essentiellement sur les lois du marché et garantisse le droit à la ville à travers la planification et la gestion de la ville et la protection (discrimination positive) de l'ensemble des groupes devant recevoir une attention prioritaire et spécialisée dans les domaines publics et privés, pour la réalisation de leurs droits fondamentaux, notamment les femmes, les populations pauvres, les chômeur(euse)s, les migrant(e)s, les travailleurs(euses) du secteur informel, les jeunes, les personnes âgées ...,
- Mette fin aux pratiques prédatrices d'accaparement du sol, des ressources naturelles, du patrimoine, des paysages, des espaces publics... dans les villes à travers l'urbanisme opérationnel, le contrôle social et les obligations de transparence et de rendre des comptes pour les institutions en charge du foncier, du patrimoine, de la protection du littoral, des

forêts, de l'aménagement, par les mécanismes anti-corruption, une politique d'habitat social et d'accès prioritaire à la santé publique, à l'éducation et à la formation professionnelle, à l'emploi ...,

- Inscrite le droit à la ville et le principe de la gestion démocratique et inclusive de la ville et de la participation directe de la population, dans la Constitution et dans toutes les lois garantissant les droits au développement économique et social, au développement durable, à une gouvernance démocratique et décentralisée du territoire,

- Crée/améliore l'efficacité des outils pour la participation de la population dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement local : conseils de quartiers, mécanismes juridiques de consultations publiques, droit d'initiative dans la formulation de propositions, droit de délibérer sur les lois qui touchent le développement urbain, municipal, l'environnement, le patrimoine...,

- Ralentisse le processus de ségrégation socio-spatiale et l'aggravation des inégalités territoriales et sociales au sein du pays, des villes elles-mêmes, entre les villes, entre espaces urbains et ruraux et ce, par l'établissement d'un contrôle social sur la croissance de la ville par les mécanismes de la démocratie participative,

- Appuie le développement de la résilience des villes et de leurs habitant(e)s face aux risques sanitaires, écologiques, climatiques, industriels, sécuritaires...

La réflexion autour des principes de la Charte et de ses orientations stratégiques a mobilisé des experts aux profils variés et complémentaires, qui apportent un éclairage sur les différentes thématiques à traiter et qui ont veillé à faire remonter les recommandations et les visions des différents acteurs concernés. Cela facilitera l'appropriation de la charte et son portage ultérieur, car elle repose essentiellement sur un processus partenarial et participatif entre partenaires et parties prenantes, concernés par le devenir de nos villes, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels centraux ou déconcentrés, de communes, d'organisations de la société civile, d'acteurs privés ou de groupes de citoyen(ne)s. Les acteurs identifiés sont :

**• Les porteurs du processus : le comité restreint de concertation et de gestion**

L'équipe du PLMI (CILG FCM), la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) et l'Association Tunisienne des Urbanistes (ATU) forment le noyau dur chargé de la conduite du processus et des concertations.

**• Les décideurs à impliquer : Les acteurs institutionnels :**

Il s'agit des ministères et administrations concernées par la définition des politiques publiques sectorielles en lien avec la ville ou les administrations chargées de leur mise en œuvre. Leur association en amont permet de garantir leur adhésion et appropriation des principes à énoncer par la Charte et facilitera son portage politique.

**• Les acteurs locaux :**

Les communes sont un acteur central de la gestion du territoire local et de la mise en œuvre des politiques mises en place en amont. Mais leur implication dépasse le rôle de planification et d'offre de services, ce sont les garantes d'un développement local durable, et d'un cadre de vie inclusif et résilient. La communalisation intégrale du territoire a permis de couvrir l'ensemble du territoire par des municipalités, par la création de 86 nouvelles communes et l'annexion à 171 autres des territoires ruraux

sur un total de 350. Outre la question liée à la nature rurale ou urbaine de ces territoires, les disparités sont d'ordre économique et social, entre les zones littorales et celles intérieures. Les enjeux dans ces territoires sont donc différents, ainsi que les moyens humains et financiers.

• **Les acteurs engagés : Les organisations de la société civile**

Les OSC sont au plus proche du terrain et jouent souvent un rôle de courroie de transmission entre les habitants et les acteurs institutionnels. Leur fine connaissance des enjeux et leur implication dans les causes qu'ils défendent en font des acteurs incontournables dans l'élaboration de la Charte de Droit à la Ville et dans le portage ultérieur du plaidoyer. Devant le foisonnement des associations et afin de garantir l'efficacité du processus de concertation, nous avons identifié des associations qui agissent à l'échelle nationale et qui portent des causes en lien avec la Charte et représentatives des thématiques à décliner.

## **Préliminaire : Principes et valeurs**

La Charte Tunisienne du Droit à la Ville repose sur les principes de dignité humaine, de liberté, de justice sociale, d'égalité et de démocratie.

Liant les principes de droits, responsabilités et engagements, la Charte Tunisienne du Droit à la Ville a valeur de Contrat Social, qui prévoit l'engagement et l'effort commun de toutes les parties concernées, institutions publiques, Société Civile, Collectivités Locales, acteurs privés, citoyennes, citoyens...à la défense des droits de toutes et de tous à la ville et à l'amélioration constante des services à la population dans la ville.

Les signataires de la présente Charte proclament leur engagement à développer le respect des droits de toutes et de tous à la ville et à exercer leurs responsabilités pour en assurer l'application.

# CHAPITRE 1 :

# LES DROITS HUMAINS ET LES DROITS FONDAMENTAUX GARANTIS POUR TOUS

## Droits

### **Le Droit à la Ville et à la vie démocratique de la Cité**

La ville tunisienne est un espace collectif appartenant à toutes et à tous les habitant(e)s qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement et des conditions de vie adéquates, garantissant le « bien vivre ensemble » pour tout le monde.

Toutes les femmes et les hommes de tout âge, de toute origine et de toute condition, bénéficient de tous les droits énoncés dans la présente Charte et sont des acteurs à part entière de la vie de la cité. Ils ont le droit de participer aux processus politiques et de gestion de leur ville, d'évaluer les politiques publiques locales, de vivre dans une ville gérée de manière transparente selon les règles de la redevabilité.

Tous les habitants de la ville, quels que soit leur sexe, âge, couleur, langue, religion, appartenance politique, nationalité, origine géographique et ethnique, conditions sociales et physiques... ont le droit de disposer des espaces, des informations, des dispositifs et des ressources nécessaires pour la pratique d'une citoyenneté active.

Les citoyennes et les citoyens exercent leur droit de vote et participent aux affaires de la ville, s'informent, prennent part aux débats qui les concernent et expriment leur opinion en vue d'influencer les politiques locales.

### **Le Droit à la paix civile et à la sécurité dans la ville**

Tous les habitants et habitantes ont le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens face à tout type de risque, de violence et de pratiques frauduleuses.

Ils ont droit à des mesures et approches pour améliorer la sécurité dans les différents quartiers de la ville, notamment en termes de facilitation des démarches administratives, d'aides financières, et d'accès à des locaux pour exercer leurs activités associatives dans les quartiers sensibles sur les questions de sécurité commune.

### **Le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes**

Tous les habitant(e)s de la ville ont le droit d'être traités sans discrimination qui serait basée sur le genre. Ils/elles s'abstiennent de porter atteinte aux droits des femmes et facilitent leur participation à toutes formes de décision à travers la démocratie paritaire, la citoyenneté active et à travers :

- L'impulsion d'une nouvelle lecture sensible au genre de la ville avec l'expertise des femmes et des hommes, autour notamment de la planification urbaine et de la protection et mise en

valeur de l'environnement, des transports et de la mobilité, de la sécurité urbaine, de l'habitat et des services.

- La lutte contre les discriminations et les violences,
- La participation politique,
- La prise en compte de la diversité des situations des femmes et l'élimination des inégalités de genre entre milieux urbain et rural,
- La protection des femmes en difficulté et des femmes migrantes et la prise en charge des personnes dépendantes,
- L'accès à un logement adéquat,
- L'autonomisation économique.

## Responsabilités

Les acteurs publics et privés, les citoyens et les citoyennes ainsi que la société civile ont la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits humains et les droits fondamentaux dans toutes leurs actions et initiatives et de veiller à n'exclure personne de la jouissance de ces droits.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Nous, signataire(trice)s de la charte, nous nous engageons à mettre en œuvre des actions et mobiliser les moyens disponibles pour contribuer à :

- Promouvoir les droits, responsabilités et valeurs contenus dans la CTDV, et soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation,
- Favoriser la représentation des femmes de toutes conditions et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives,
- Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Promouvoir la participation des citoyennes et citoyens aux affaires de la Ville en fournissant aux citoyen(ne)s des informations utiles, énoncées dans un langage clair, facilement accessibles et en facilitant l'accès aux documents pertinents qu'il s'agisse de documents réglementaires, budgétaires, programmatiques, de planification et qu'ils soient de portée locale, régionale ou nationale,
- Garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques,
- Garantir la sécurité et l'intégrité physique et psychique de tou(te)s et prendre des mesures pour lutter contre les actes de violence quels que soient les auteurs et les victimes,
- Mettre en place des mesures pour lutter contre la violence scolaire, domestique et politique et en particulier celle exercée à l'encontre des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes porteuses de handicaps et de tout autre groupe vulnérable,



- Fournir l'assistance dans la gestion des tensions sociales et l'appui à la cohabitation, la médiation sociale, le dialogue et une action culturelle autour des valeurs de la tolérance, du multiculturalisme, de la mixité, de la découverte de l'autre...

## Engagements des citoyennes et citoyens

Les habitant(e)s de la ville s'engagent à :

- Respecter les droits et la dignité d'autrui et à exprimer leurs opinions dans un esprit de tolérance et de pluralisme,
- Respecter et promouvoir l'égalité de droits et la non-discrimination entre les citoyens, quel que soit leur sexe, âge, couleur, langue, religion, appartenance politique, nationalité, origine géographique et ethnique, conditions sociales et physiques,
- Agir de manière compatible avec la sécurité de toutes et de tous et à respecter la paix civile,
- Respecter les règles sanitaires, d'urbanisme, de stationnement et de circulation en vigueur,
- S'acquitter des taxes et redevances prévues par les règlements municipaux,
- Participer à la vie politique dans le but de l'intérêt général, pour le bénéfice de la collectivité.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine des droits et responsabilités de portée générale, il est préconisé de :

- Diffuser la culture des Droits Humains dans la Ville auprès des citoyens, des élu(e)s, du personnel municipal et celui des services déconcentrés de l'Etat et des membres des associations locales,
- Mettre en place des modalités d'évaluation des Droits Humains dans la Cité, et des Plans d'Action Locaux des Droits Humains dans la Ville et procéder à une évaluation participative périodique de leur mise en œuvre,
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent la participation des femmes, des hommes et des jeunes dans les processus électoraux, et l'accès à une information genrée et sensible à la jeunesse et à tous les groupes sociaux, notamment sur les plans budgétaire et financier,
- Créer les conditions favorables à une implication effective des associations notamment en mettant à leur disposition des lieux publics pour tenir des réunions et des activités en rapport avec la promotion du droit à la ville,
- Mettre en place les modalités participatives et encourager les initiatives citoyennes pour améliorer la sécurité dans tous les quartiers et pour tous les groupes sociaux, y compris au niveau des aménagements, de l'urbanisme, des services et espaces publics et des services sociaux et police de proximité,
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie locale pour l'égalité et la lutte contre les discriminations de genre,
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent l'accès au logement social pour les femmes en difficulté,
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent l'appropriation des espaces publics par les femmes,
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent l'implication effective des femmes dans la gestion des affaires locales.

# CHAPITRE 2 :

# UN ENVIRONNEMENT SAIN ET UNE VILLE RÉSILIENTE

## Droits

### Droit à un environnement sain

Les citoyen(ne)s des villes ont droit, sans discrimination aucune, de vivre dans des villes et des établissements humains qui leur garantissent un environnement sain, préservé et restauré. À ce titre, ils bénéficient du droit à la protection de leur cadre de vie, à l'accès aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux paysages.

Dans ce cadre, les villes assurent un développement urbanistique ordonné assurant à la population dans sa diversité un bien-être et une tranquillité. Les villes assurent une relation harmonieuse entre habitat, services publics, équipements, espaces verts et structures destinées aux usages collectifs en vue d'atteindre la compatibilité entre développement économique et équilibre environnemental durable pour les générations présentes et futures.

### Droit à une ville durable et résiliente

Les citoyens et citoyennes ont le droit de vivre dans des villes plus inclusives, durables et résilientes faisant appel aux technologies numériques pour des systèmes d'eau et de recyclages intelligents aidant les services publics à devenir plus résilients, innovants et efficaces, plus viables économiquement et destinées à transformer véritablement les villes en centres de croissance et de prospérité partagée. Ils ont en outre le droit à des systèmes urbains ayant la capacité d'anticiper et d'affronter les différents types de risques auxquels les territoires et les acteurs sont confrontés.

## Responsabilités

Les signataires de la charte partagent les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'Homme et de la nature. À ce titre, ils ont la responsabilité de :

- Faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation et les structures environnementales ainsi que d'assurer la diffusion de l'information, la transparence et la redevabilité environnementales,
- Gaspiller le moins possible et d'économiser le plus possible et de favoriser les bonnes pratiques dans ce sens de la population et des entreprises afin de réduire l'empreinte écologique,
- Favoriser les modes de vie sains, en harmonie avec la nature en donnant la priorité aux moyens de transport respectueux de l'environnement notamment la marche, le vélo et les transports publics.

Pour des villes durables et résilientes, les signataires de la charte ont la responsabilité de :

- Réduire et gérer de manière pro-active les risques de catastrophe,

- Réduire la vulnérabilité des territoires, des équipements, des zones d'habitat et les zones de production économiques face aux risques environnementaux et climatiques,
- Renforcer la résilience du cadre bâti et des infrastructures et les capacités d'adaptation de la population face aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine et favoriser l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements,
- Apporter une réponse efficace aux crises en prévoyant des mesures de relèvement et de relance post-catastrophe,
- Sensibiliser et informer toutes les parties prenantes autour des différentes vulnérabilités qui menacent les territoires et les populations notamment les plus fragiles en développant des instruments de diffusion des informations et de gestion des connaissances sur les risques avec des canaux accessibles à tous.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Les acteurs publics s'engagent à :

- Définir et adopter les principes fondamentaux destinés à protéger et à gérer les différentes composantes de l'environnement naturel contre toutes les formes de dégradations afin de valoriser durablement les ressources naturelles et de préserver la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes au titre de l'approche « une seule santé »,
- Respecter les droits environnementaux des citoyens et des citoyennes, notamment en matière de qualité de l'air, de l'eau, des sols et des paysages, mais également en matière de lutte contre les nuisances liées au bruit,
- Adopter des mesures de prévention, d'économie d'énergie, de gestion et réutilisation des ordures, de recyclage et de récupération des déchets en mettant à profit les nouvelles technologies,
- Multiplier et sauvegarder les espaces verts et encourager le réaménagement des secteurs dégradés et les consolider afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier d'un cadre de vie sain,
- Dégager les ressources nécessaires pour rendre effectifs ces droits, en ayant recours, le cas échéant, à des formes de collaboration économique entre des acteurs publics, des sociétés privées et la société civile,
- Développer l'innovation technologique pour faire face aux changements climatiques et pour fournir des services écologiquement et socialement viables,
- Garantir la capacité des villes à maintenir une continuité malgré tous les chocs et les contraintes tout en s'adaptant véritablement et en se transformant pour s'engager sur la voie de la durabilité,
- Adopter une planification urbaine résiliente basée sur des mesures adéquates pour se préparer et réagir à tous les dangers, qu'ils soient soudains ou lents à se manifester, prévus ou inattendus.

## Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyens et les citoyennes de la ville s'engagent à :

- Respecter le patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et artistique,
- Participer à la protection des éléments de l'environnement qui les entoure et à jouir, sans risque de dégradation, du paysage qui façonne la ville,
- Collaborer avec tous les partenaires : collectivités, entreprises, groupes d'intérêt lors de la conception des plans pour un développement durable juste et global,
- S'appropriier les principes de durabilité, les appliquer et se conformer aux règles et prescriptions environnementales.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine de la promotion d'un environnement sain et d'une ville résiliente, il est préconisé de :

- Promouvoir les énergies propres et l'utilisation durable des terres et des ressources dans le contexte du développement urbain,
- Protéger les écosystèmes et la biodiversité et, notamment, promouvoir des modes de consommation et de production durables,
- Mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire appropriées qui comportent une évaluation stratégique des effets de toutes les initiatives et décisions sur l'environnement,
- Stabiliser puis réduire le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire progressivement toute forme de pollution et accroître l'efficacité énergétique en favorisant des transports en commun accessibles à tous selon un plan de déplacements urbains et interurbains et en contrôlant le trafic automobile et assurant sa fluidité dans le respect de l'environnement,
- Instaurer un système de contrôle de l'émission de tout type de bruits et de vibrations et définir de zones réservées complètement ou à certains moments aux piétons et encourager l'usage des véhicules non polluants,
- Prôner un modèle d'économie circulaire,
- Mettre en place une stratégie pour instaurer la redevabilité environnementale,
- Mettre en place un stratégie territoriale intersectorielle de gestion des risques.

# CHAPITRE 3 :

## UN ESPACE PUBLIC ACCUEILLANT ACCESSIBLE ET INCLUSIF

### Droits

#### **Droit à un espace public vecteur de citoyenneté**

Les habitant(e)s et visiteur(euse)s de la ville ont le droit à des espaces publics ouverts. Les espaces publics de la ville jouent le rôle d'espaces de :

- Délibération politique et de lieux de libertés d'expression, garantissant le droit de réunion et d'expression politique, culturelle et artistique,
- Participation citoyenne dans leurs conceptions, leurs programmations et leurs gestions,
- Egalité avec une programmation équitable entre les quartiers privilégiant les espaces publics de proximité, accessibles de par leurs situations géographiques et leur proximité aux réseaux de transport en commun.

#### **Droit à un espace public inclusif**

Les habitant(e)s et visiteur(euse)s de la ville ont le droit à des espaces publics de qualité, inclusifs, gratuits, sûrs, sécurisés, facilement accessibles et appropriables par les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles avec des besoins spécifiques. Ces espaces devront être :

- Aménagés selon les normes nationales et internationales, avec une esthétique de qualité, propres, bien entretenus et confortables,
- Fonctionnels et dont l'aménagement répond aux besoins des habitant(e)s et des visiteur(euse)s,
- Polyfonctionnels permettant des usages variés,
- Evolutifs permettant de répondre en permanence aux besoins,
- Conçus dans le respect des spécificités architecturales et paysagères locales,
- Supports et vecteurs des initiatives culturelles et artistiques,
- Supports de centralité et d'urbanité et vecteurs de développement social et économique,
- Garants des échanges sociaux selon les normes du "vivre ensemble" et de l'urbanité,
- Durables conçus selon les spécificités climatiques et paysagères du site, ils participent à la préservation de l'environnement, à la valorisation de la biodiversité locale et à la réduction des aléas des changements climatiques.

## Responsabilités

Les signataires de la charte partagent les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour garantir le droit à un espace public accueillant, accessible et inclusif. Il est ainsi de la responsabilité des signataires de faire des espaces publics :

- Des lieux d'urbanité et du vivre ensemble dans la ville,
- Des supports de l'expression des libertés et de la diversité,
- Des territoires du bien-être de chaque individu quel que soit son âge, son genre ou son origine,
- Des lieux de préservation de l'identité culturelle, naturelle et paysagère.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Les acteurs publics s'engagent à :

- Adopter un processus participatif dans la programmation, la conception et la gestion des espaces publics,
- Doter tous les quartiers d'espaces publics de proximité,
- Tenir compte des besoins évolutifs de la population lors de la programmation et la conception des espaces publics selon les principes de l'innovation, de la mutabilité et de l'adaptabilité,
- Adopter les principes de la multifonctionnalité, de la convivialité et de l'accessibilité pour concevoir des espaces publics inclusifs,
- Profiter des projets de requalification, de réhabilitation ou de conversion des friches urbaines pour programmer des espaces publics,
- Veiller à la gestion et à l'entretien des espaces publics en mettant à profit des mécanismes de partenariat,
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de la gestion des espaces publics en vue d'assurer leur pérennisation,
- Faciliter l'appropriation des espaces publics en les sécurisant, en veillant à la bonne accessibilité physique des espaces publics aux modes de transport à proximité et l'accès à l'information (signalétiques, multilinguisme, écriture en braille, signaux sonores),
- Faciliter et permettre l'organisation de manifestations culturelles et artistiques,
- Sensibiliser la population aux bons usages des espaces publics,
- Faire des espaces publics une opportunité de développement, de centralités, de création d'emploi et d'investissement privé,
- Penser des espaces publics inclusifs au genre,
- Respecter les normes de la durabilité dans la conception et la gestion des espaces publics (préservation la biodiversité, gestion de l'eau, taux de surfaces perméables et végétalisation, continuité des écosystèmes existants, énergies renouvelables...).

## Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyen(ne)s, soit directement soit à travers des associations s'engagent à :

- Aider les autorités locales dans la gestion des espaces publics en prenant part à l'entretien,
- Participer de manière active dans le débat pour la conception et gestion des espaces publics,
- Aider à la sensibilisation et à l'éducation des jeunes aux bons usages des espaces publics,
- Participer dans l'animation des espaces publics par des événements communautaires, culturels et artistiques,
- Veiller à un usage des espaces publics responsable dans le respect de la diversité et selon les principes du vivre ensemble,
- Veiller à un usage pacifique de l'espace public pour les manifestations et toutes les formes d'expression de la démocratie.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville en vue de la production d'un espace public accueillant, accessible à tou(te)s et inclusif, il est préconisé de :

- Mettre en place des mécanismes innovants de planification, de programmation, de conception, de gestion et d'animation participative des espaces publics,
- Mettre en place des mécanismes et des modalités de partenariat entre acteurs publics ou entre ces derniers et les acteurs privés, la société civile et les habitants pour l'aménagement, la gestion et l'animation de l'espace public,
- Mettre en place des mesures d'observation et d'évaluation de la qualité et de l'usage des espaces publics et de leur adéquation avec les attentes des citoyens et citoyennes.

# CHAPITRE 4 : UN LOGEMENT DÉCENT ACCESSIBLE À TOUS

## Droits

### Droit des ménages à un logement salubre

Les ménages, quels que soient leurs moyens ont le droit à un logement digne, sain, salubre, solide et sécurisé :

- Répondant aux normes,
- Bénéficiant de services urbains fiables et de la proximité des services publics de santé, d'éducation, de sport et de culture,
- Edifiés dans un environnement sain et à l'abri des risques, quelle que soit leur nature,
- Bénéficiant d'un entourage de qualité.

### Droit des personnes à besoins spécifiques à un logement adapté

Les personnes et groupes vulnérables, en situation de précarité ou en situation de perte d'autonomie, ont le droit à un logement qui garantit leur dignité et leur sécurité et qui favorise leur insertion économique et sociale et leur autonomisation.

Les personnes à mobilité réduite ou à besoins spécifiques ont le droit à un logement adapté à leur handicap ou à leurs besoins spécifiques.

Les jeunes et les étudiants ont le droit à un logement adapté à leurs moyens.

## Responsabilités

Les acteurs publics et privés se partagent la responsabilité de produire et d'offrir à des prix et à des conditions d'accès adaptés à toutes les catégories de la population un logement correspondant à leurs besoins sur le plan qualitatif et quantitatif.

À ce titre, ils ont la responsabilité de :

- Mobiliser, pour les besoins actuels, et de constituer les réserves, pour les besoins futurs, un foncier adapté,
- Proposer un large choix de modalités d'accès au logement qui permet à chaque ménage de choisir une modalité adaptée à ses besoins et à ses moyens,
- Proposer des logements et des modalités d'hébergement pérennes ou transitoires aux personnes en situation de précarité et les accompagner pour intégrer pleinement la société,
- Proposer des logements adaptés en qualité, en surface, en typologie et en équipements aux



besoins et aux moyens de tou(te)s, ménages ou personnes isolées,

- Proposer des logements dédiés aux personnes à besoins spécifiques adaptés à leurs besoins et à leurs moyens,
- Proposer des logements dignes aux étudiants, aux travailleurs précaires et aux migrants.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Innover en termes de montage institutionnel et financier pour produire un logement abordable pour tou(te)s et pour proposer des modalités d'accès diversifiées,
- Innover en termes de modalités techniques pour réduire les coûts de production et baisser les coûts d'entretien et de consommation énergétique des logements,
- Mettre en place des politiques publiques et favoriser le partenariat avec le secteur privé et avec la société civile pour la prise en charge des besoins des populations les plus vulnérables et celles à besoins spécifiques,
- Mettre en place une approche intégrée de production du logement qui favorise la polyfonctionnalité des tissus, la mixité sociale, la proximité des services et la qualité de l'espace public,
- Produire et assurer l'accès à un logement, transitoire ou permanent, aux personnes en situation de précarité, de perte de soutien familial ou de perte d'autonomie.

### Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyen(ne)s, soit directement soit à travers des associations s'engagent à :

- Être solidaires avec les couches les plus défavorisées, les groupes marginalisés et les personnes en situation de précarité ou à besoins spécifiques dans le financement de leur logement ou structures d'accueil,
- Respecter les normes et les règlements dans la production de leur logement,
- Produire des logements économes sur le plan énergétique,
- Ne pas mettre en location des logements indignes, insalubres ou non adaptés.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine de la production d'un logement décent accessible à tous, il est préconisé de :

- Mettre en œuvre des mécanismes innovants en termes de financement des logements qui s'appuient sur le principe de justice sociale,

- Mettre en place des mécanismes innovants pour la mobilisation du foncier qui s'appuient sur le partenariat et la primauté de l'utilité publique,
- Favoriser l'innovation dans la production architecturale des logements dans une visée de réduction des coûts de production et d'usage et d'efficacité énergétique,
- Innover, dans le cadre des règlements d'urbanisme et des cahiers des charges, pour optimiser le foncier et pour produire des logements adaptés aux moyens, aux besoins et aux usages des différentes catégories sociales ainsi qu'aux contraintes topographiques et climatiques des territoires,
- Mettre en place des règles de planification favorisant la polyfonctionnalité des tissus, l'accessibilité des services et la proximité des espaces de récréation et de loisirs,
- Mettre en place des règles favorisant la mixité sociale des villes et des quartiers,
- Créer, dans le cadre de partenariats multi-acteurs, des structures d'accueil intégrées pour la prise en charge des personnes en situation de précarité ou de non-solvabilité.

# CHAPITRE 5 :

## DES SERVICES URBAINS EFFICIENTS ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIOCOLLECTIFS ACCESSIBLES ET ADAPTÉS AUX BESOINS

### Droits

#### **Droit à bénéficier de services urbains permanents et de qualité**

Les habitant(e)s de la cité, sans distinction, ont le droit de jouir de manière permanente et dans des conditions adaptées à leurs moyens à des services de qualité d'eau potable, d'électricité, de télécommunication d'assainissement liquide et de collecte des déchets de toutes natures.

#### **Droit d'accéder à des services publics efficaces**

Les citoyen(ne)s, sans distinction, ont le droit d'accéder à des services publics de santé, d'éducation, de sport et de culture équitables, complémentaires, adaptés aux besoins et aux spécificités des groupes et des territoires, évolutifs et efficaces.

#### **Droit à un transport public efficient**

Les habitant(e)s et les visiteur(euse) de la cité ont le droit de bénéficier d'un transport public régulier, efficace, abordable et durable. Ils ont le droit de bénéficier d'une information régulière et à jour sur les conditions de transport, les itinéraires et l'état du trafic. Ils ont le droit également de jouir d'un espace public et d'une configuration urbaine favorisant la mobilité douce et la marche à pied.

### Responsabilités

L'Etat et les collectivités locales ont la responsabilité de :

- Proposer, dans tous les quartiers, des services publics adaptés aux besoins réels de toutes les tranches de la population,
- Assurer l'accessibilité aux services publics à tous les citoyens sans distinction aucune,
- Proposer des services publics de qualité adaptés aux moyens de tous,
- Adapter le fonctionnement des services publics aux contraintes des usagers, notamment en termes de conditions et d'horaires d'accès.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Les signataires de la charte s'engagent à:

- Mettre en place les modalités de programmation participatives pour répondre aux besoins réels des citoyen(ne)s,
- Mettre en place des modalités de programmation innovantes pour améliorer l'efficacité des services publics,
- Produire des équipements évolutifs capables de s'adapter à l'évolution des besoins,
- Assurer la complémentarité et la cohérence entre les services publics,
- Mettre en place des modalités de gestion efficaces assurant la qualité, la continuité et la pérennité des services,
- Associer les bénéficiaires dans la gestion des services publics,
- Mettre en place les mécanismes transparents d'évaluation des services publics,
- Adopter une approche intégrée pour l'amélioration de l'accessibilité des services publics notamment par l'aménagement de l'espace public et par la mise en place de modalités de transports adaptés,
- Mettre en place des mécanismes à même de faire converger la planification spatiale avec la planification sectorielle et économique,
- Favoriser le partenariat avec les acteurs privés et la société civile pour la diffusion territoriale la plus large des services culturels et sportifs.

### Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyen(ne)s, soit directement soit à travers des associations s'engagent à :

- Exprimer leurs besoins et participer avec les acteurs concernés dans la programmation des services publics,
- Participer pleinement avec les acteurs concernés dans la gestion, dans l'animation et dans l'évaluation des services publics,
- S'organiser et mobiliser autant que possible les ressources nécessaires pour produire, gérer et animer en partenariat avec les services concernés des services publics de proximité dans le domaine de la culture, du sport et l'appui social.

## Axes stratégiques :

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine de la production de services urbains efficaces et d'équipements sociocollectifs accessibles et adaptés aux besoins, il est préconisé de :

- Territorialiser la programmation des services publics et en faire un facteur de développement et de structuration territoriale,

- Innover dans la programmation des services publics en proposant des équipements multifonctionnels et intersectoriels,
- Adopter des programmes fonctionnels souples, adaptés aux spécificités territoriales et aux besoins,
- Adopter une programmation qui prends en considération la spécificité des territoires en proposant des équipements différenciés selon les milieux,
- Mettre en place des mécanismes qui favorisent l'intégration des équipements dans les complexes d'habitat ou commerciaux,
- Adopter des modalités de gestion qui assurent une souplesse dans l'utilisation des « locaux » en termes d'horaires, de fréquentation et de services fournis,
- Innover pour améliorer l'accessibilité aux services publics : Services mobiles ou ambulants, transport dédié, aménagement de l'espace public ...
- Mettre en place des instances de dialogue et de concertation multi-acteurs à des échelles pertinentes pour favoriser la complémentarité et la cohérence entre les services,
- Territorialiser l'action publique des secteurs en articulant la planification spatiale et la planification économique,
- Mettre en place des observatoires de la qualité des services publics à l'échelle de chaque gouvernorat,
- Impliquer systématiquement les bénéficiaires dans l'évaluation des besoins et dans la programmation.

# CHAPITRE 6 :

## UN PATRIMOINE PRÉSERVÉ ET VALORISÉ

### Droits

#### **Droit de jouir d'un patrimoine préservé et sauvegardé**

Les habitant(e)s et visiteur(euse)s de la ville ont le droit de jouir d'un patrimoine matériel et immatériel préservé.

Bâtiments, tissus et sites historiques sont restaurés, aménagés et préservés pour les générations futures.

Pratiques, coutumes, cultures, traditions, chants et récits sont documentés et préservés pour les générations futures.

#### **Droit d'accéder à un patrimoine physique valorisé**

Les habitant(e)s et visiteur(euse)s de la ville ont le droit d'accéder et de visiter en toute sécurité le patrimoine de la cité. Ils ont le droit de disposer d'une information exhaustive et claire sur l'histoire des lieux.

Les bâtiments, monuments, tissus et sites historiques sont aménagés de manière à en permettre l'accès sécurisé de toutes et tous.

Les bâtiments, monuments, tissus et sites historiques et leurs entourages sont mis en valeur et exploités durablement grâce à des techniques et des pratiques respectueuses de leur caractère et leur fragilité.

Les citoyens et les citoyennes ont le droit de participer activement à la mise en valeur du patrimoine et sont soutenus dans ce domaine aux plans technique, financier, juridique et institutionnel.

#### **Droit de jouir d'un patrimoine immatériel valorisé**

Les habitant(e)s et visiteur(euse)s de la ville ont le droit de pratiquer, d'accéder et de valoriser les pratiques coutumes, cultures, traditions, chants et récits traditionnels et sont encouragés et soutenus dans la valorisation de ces pratiques.

La valorisation du patrimoine immatériel est à visée économique, culturelle et sociétale. Elle renforce le « vivre ensemble » et l'appartenance au territoire conditions de paix sociale, d'attractivité économique et de qualité de vie.

### Responsabilités

Les acteurs publics et privés se partagent la responsabilité de préserver et mettre en valeur le patrimoine de la cité.

À ce titre, ils ont la responsabilité de :

- Mobiliser les ressources nécessaires pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine,
- Mettre en place les conditions juridiques et institutionnelles pour la préservation effective et la valorisation durable du patrimoine.

## Engagements

### Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Encourager et promouvoir la recherche et le développement dans le domaine patrimonial,
- Promouvoir le partenariat dans le domaine de la préservation et la promotion du patrimoine,
- Associer de manière effective les habitants, les artistes, les associations et les professionnels dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine,
- Garantir l'accessibilité et encourager la fréquentation des sites, monuments et édifices historiques ainsi que les lieux de diffusion de la culture et de l'art,
- Promouvoir la création et la diversité des pratiques culturelles.

### Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyen(ne)s, soit directement soit à travers des associations s'engagent à :

- Protéger et respecter l'intégrité des sites, tissus, monuments et édifices historiques publics,
- Préserver et valoriser leurs biens lorsqu'ils arborent une valeur patrimoniale,
- Perpétuer et valoriser la culture locale,
- Alerter les acteurs concernés lorsqu'ils relèvent une atteinte de quelque nature au matériel et immatériel.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine de la préservation et de la valorisation du patrimoine, il est préconisé de :

- Mettre en place un cadre institutionnel, financier et juridique favorable à la préservation et la valorisation durable du patrimoine,
- Instaurer des partenariats multi-acteurs pour valoriser le patrimoine et le mettre au service du bien-être, de la qualité de vie, du vivre ensemble, de l'économie et de l'identité territoriale,
- Généraliser et mettre à jour l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel sur l'ensemble du territoire national,
- Mettre en œuvre et opérationnaliser les outils de planification spécifiques aux sites et tissus historiques,
- Innover dans le montage d'opération de réhabilitation, de rénovation et de régénération des tissus historiques et anciens,
- Mettre en place des mesures incitatives aux échelles nationale, régionale et locale pour encourager les artistes, les artisans, les professionnels, les associations, les entreprises et les habitants à préserver et à mettre en valeur le patrimoine de la cité,
- Encourager la recherche et le développement et mettre en œuvre des techniques et des procédures innovantes pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

# CHAPITRE 7 :

# DES JEUNES IMPLIQUÉS DANS LA VIE DE LA CITÉ

## Droits

### Droit des jeunes à l'accès à l'éducation

Les enfants et les jeunes en âge scolaire bénéficient du droit à l'éducation et à une formation dans le respect de la liberté de choix en matière éducative, religieuse, culturelle et politique. Ils bénéficient d'une éducation qui promeut les valeurs de démocratie, de tolérance et de participation à la vie de la cité à travers :

- Un appui aux initiatives pour le soutien scolaire pour les élèves des zones marginalisées,
- Un appui des initiatives pour développer chez les enfants dès le début de la scolarisation, l'esprit de l'engagement civique et citoyen par le volontariat.

### Droit des jeunes à l'accès à la santé

Les enfants et les jeunes ont le droit à une alimentation saine, à un environnement sain et à une qualité de vie favorisant la préservation de leur santé physique et mentale.

Les enfants et les jeunes, sans distinction du genre, des moyens et des origines, ont le droit d'accès aux services publics de santé avec des couloirs de soins spécifiques et sécurisés pour l'accès aux équipements médicaux d'urgence.

### Droit des jeunes à la protection

Tous les enfants de la Cité, indépendamment de leur sexe, ont droit à des conditions d'existence permettant leur développement physique, mental et éthique et à bénéficier de tous les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

### Droit à la participation citoyenne

Les jeunes ont le droit de participer à la gestion et à la gouvernance de leur ville et à contrôler et interroger les gouvernants notamment sur les questions qui les concernent.

Les jeunes ont le droit de recevoir une formation et un renforcement de capacités qui leur permet de disposer des éléments clés de compréhension et de langage en termes de politiques publiques pour un meilleur dialogue avec les autorités.

Les jeunes ont le droit de recevoir une information claire et pertinente à travers un langage et des médiums qui leur soient accessibles sur les sujets de la cité qui les concernent.

Les jeunes ont le droit d'accéder sans entraves liées à leur âge aux espaces de dialogue qu'ils soient publics ou virtuels.



## **Droit à l'emploi**

Les jeunes, quels que soient leur niveau d'éducation, leurs conditions physiques, leurs conditions sociales ou leur quartier, ont le droit d'avoir accès à un emploi en adéquation avec leurs aspirations. Ils ont le droit de bénéficier d'une diversité d'opportunités, de conditions de transport adéquates, d'une rétribution juste et à la protection juridique et sociale.

L'emploi doit être accessible, vecteur de confiance et de dignité.

## **Droit d'entreprendre**

Les jeunes ont le droit d'entreprendre et de prétendre au droit à la liberté économique et de disposer de l'ensemble de l'appui institutionnel dans ce domaine.

## **Responsabilités**

Le gouvernement, les instances législatives et les collectivités territoriales et locales sont les acteurs responsables de l'application effective et de la défense des droits des enfants et des jeunes prévus dans cette chartre, mais aussi dans le respect des traités et conventions internationales relatives à la protection et aux droits de l'enfance, parmi lesquels celle relative aux droits de l'enfant de 1991 et dont la Tunisie est signataire.

## **Engagements**

### **Engagements de l'Etat au niveau central, déconcentré et local**

Nous, signataires de la chartre, nous nous engageons à mettre en œuvre des actions et à mobiliser les moyens disponibles pour contribuer à :

- Assurer l'accès aux enfants et aux jeunes à des équipements scolaires et parascolaires de qualité leur assurant une éducation et un développement personnel sain,
- Promouvoir la création et la mobilisation d'espaces pour les sports et les loisirs destinés exclusivement aux enfants et aux jeunes,
- Garantir une couverture sanitaire aux enfants et aux jeunes leur permettant un accès spécifique aux équipements de santé publics et privés,
- Prendre en considération la sécurité physique et mentale des enfants et des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques au niveau de la ville,
- Déployer des mécanismes spécifiques pour promouvoir l'engagement civique et citoyen des enfants et des jeunes,
- Mettre en place des mécanismes spécifiques pour faciliter l'intégration des jeunes au marché de l'emploi,
- Mettre en place des mesures pour encourager les jeunes à l'entrepreneuriat et à l'initiative privée.

## Engagements des citoyennes et citoyens

Les citoyen(ne)s de la ville, s'engagent à :

- Respecter le droit des enfants et des jeunes à disposer d'un environnement éducatif de qualité, sain et protégé,
- Respecter le droit des enfants et des jeunes à disposer et à accéder à des espaces et équipements de sport et de loisir qui leur soient exclusivement destinés,
- Respecter le droit des enfants et des jeunes à disposer d'un accès aux soins et aux services de santé de manière spécifique,
- Adopter un comportement moral et un mode de vie qui ne présentent pas de menace à la santé physique et mentale des enfants et des jeunes,
- Soutenir le droit des enfants et des jeunes à être informés vis-à-vis des enjeux des politiques publiques dans la ville et à recevoir une éducation civique leur permettant une participation citoyenne,
- Lutter contre le travail des mineurs tout en garantissant l'accès à l'emploi pour les jeunes avec de bonnes des conditions de travail et de formation professionnelle.

## Axes stratégiques

Pour faciliter l'adhésion à la CTDV et son application dans la ville dans le domaine de l'implication des jeunes dans la vie de la cité, il est préconisé de :

- Mettre en place un dispositif dédié aux enfants et aux jeunes permettant de les impliquer effectivement dans la définition des politiques publiques locale et ainsi promouvoir leur engagement civique et citoyen,
- Impliquer les élus locaux dans la gestion et l'aménagement des infrastructures scolaires et éducatives,
- Inscrire la mobilisation d'espaces pour les sports, la culture et les loisirs comme une priorité dans la planification urbaine et veiller à mobiliser l'assiette foncière nécessaire dans cette perspective,
- Veiller à sanctuariser les couloirs de santé destinés aux enfants et aux jeunes dans la gestion de la ville et dans la planification spatiale,
- Définir de manière claire les lignes rouges se rapportant aux menaces potentielles pouvant affecter la sécurité physique et mentale des enfants et des jeunes dans la mise en œuvre de l'action des pouvoirs publics dans la ville,
- Mettre en place des dispositifs d'incitation fiscale et d'aides financières pour permettre un meilleur accès aux jeunes à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'entrepreneuriat,
- Mettre en place des démarches administratives claires pour guider et appuyer les jeunes entrepreneurs dans le processus de création d'entreprises.

# CHAPITRE 8 :

## PORTÉE ET MISE EN ŒUVRE

La Charte tunisienne du droit à la ville est adoptée aux niveaux national et/ou local par les acteurs signataires qui s'engagent moralement à en adopter les principes, à garantir aux citoyens les droits qui y sont inscrits et à mettre en œuvre, dans la limite de leurs attributions et leurs moyens, les engagements qui y figurent. La présente Charte ne peut fonder un recours judiciaire de quelque nature qu'il soit.

L'adhésion à la charte est ouverte à tous les acteurs de la ville tunisienne : organisations publiques, collectivités locales, société civile, organisations professionnelles et organismes privés, collectifs d'habitants...

L'engagement à la charte reste ouvert et les signataires s'engagent à en faire la promotion auprès de leurs partenaires et à élargir le champ des adhérents.

Les signataires de la charte s'engagent à la diffuser auprès de leurs services, cadres et départements et à les sensibiliser par rapport aux engagements pris.

Les signataires de la charte s'engagent à informer les citoyens bénéficiaires de services ou administrés, de leur adhésion à la charte et des droits qui en découlent pour eux. Ils s'engagent à mettre en place des systèmes de recours et de plaintes pour permettre aux citoyens de faire remonter le non-respect des droits énoncés dans la charte.

Les signataires s'engagent à mettre en place des procédures et des modalités de travail qui contribuent à la concrétisation des droits énoncés par la charte dans leur planification, programmation, réalisation et gestion des composantes de la ville.

Les signataires de la charte s'engagent à favoriser le partenariat et le réseautage entre eux et à favoriser l'innovation. Ils s'engagent par ailleurs à impliquer systématiquement le citoyen dans le processus décisionnel des projets et programmes qui le concernent.

# CHAPITRE 9 :

## EVALUATION ET RÉVISION DE LA CHARTE

Avec le recours des signataires, est mis en place un observatoire national et/ou local du droit à la ville. Les acteurs signataires s'engagent à fournir à l'observatoire les données nécessaires pour nourrir les indicateurs du respect des droits à la ville. Ces indicateurs sont publiés annuellement et mis en libre accès.

Dans les cinq années suivant son entrée en vigueur, et périodiquement par la suite, le niveau de respect des droits à la ville est évalué. À la suite de cette évaluation ou à la demande d'un signataire, la charte pourra être révisée dans le cadre d'un processus impliquant tous les signataires.



**Programme pour un leadership municipal inclusif  
avec l'appui des Affaires mondiales Canada**

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie

Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242

Email : [cilg@cilg-international.org](mailto:cilg@cilg-international.org) - Site web : [www.cilg-international.org](http://www.cilg-international.org)